

CAHIER DES CHARGES
POUR LA CREATION DE SERVICES DE
PREVENTION SPECIALISEE
SUR LE TERRITOIRE DE SEINE AVAL

I. LE CONTEXTE

Le Département des Yvelines conduit une politique volontariste d'aménagement dont les ressorts sont l'attractivité et le développement équilibré des territoires, tout en maîtrisant son budget de fonctionnement.

Fortement impliqué dans la mise en œuvre des projets de restructuration urbaine et d'animation des quartiers d'habitat social, le Département est aujourd'hui reconnu comme un acteur de référence de la politique de la ville.

Dans le cadre du schéma d'organisation sociale et médico-sociale, adopté le 22 octobre 2010, le Département avait fait évoluer le contenu des actions de la prévention spécialisée, ainsi que les modalités de ses relations avec les associations gestionnaires.

Le Département doit désormais faire face à deux enjeux dont les effets se conjuguent, d'une part la forte hausse des demandes de prestations sociales compte-tenu de la situation socio-économique, et d'autre part les nouvelles règles de l'Etat en matière de dotation globale de fonctionnement.

Cette gestion l'a régulièrement conduit à se questionner sur l'opportunité de ses actions, à adapter son organisation, à se réformer et à innover.

Au regard du bilan des actions réalisées ces dernières années, des besoins existants sur le département et du nouveau découpage des territoires d'action départementale définis sur le périmètre des futures intercommunalités d'une part, et du contexte financier contraint d'autre part, le Département a décidé de recentrer les interventions de prévention spécialisée sur les territoires d'action départementale de Seine Aval et Saint Quentin.

Ces territoires connaissent, en effet, la concentration la plus importante des problématiques départementales, qu'il s'agisse de précarité, de difficultés familiales relevant de la politique de protection de l'enfance ou de difficultés sociales de tout ordre.

Le présent appel à projet vise à mettre en place la prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Seine Aval, sur les communes et quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville ou en veille active aujourd'hui déjà bénéficiaires d'une intervention de prévention spécialisée.

II. EXIGENCES REQUISES POUR LE CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges définit les besoins à satisfaire, le cadrage des projets attendus, les conditions d'organisation et de mise en œuvre, ainsi que les caractéristiques techniques minimales que devront présenter les projets.

La réponse des candidats au présent appel à projet devra faire la démonstration d'une réelle expérience à l'égard des publics concernés par le présent appel d'offre, et d'une capacité à innover et à questionner les modes d'interventions historiques de la prévention spécialisée. Le candidat devra également s'attacher à décrire les modalités de mise en œuvre envisagées.

Quelle que soit la forme juridique proposée dans le projet, le porteur du projet devra nécessairement mettre l'accent sur la mise en commun des moyens, des compétences et des expertises en œuvre dans les équipes de prévention spécialisée.

1. Définition et objectifs du projet

La prévention est un axe majeur de la protection de l'enfance. Elle a pour but de prévenir les difficultés

auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur des enfants et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt-cinq ans.

Selon l'article L.121-2 du CASF, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre notamment la forme d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Action éducative et de socialisation en direction des jeunes et groupes de jeunes en situation de fragilité affective, de rupture avec leur environnement social et familial, d'exclusion quant à l'accès aux savoirs, à la culture, à la santé, la prévention spécialisée vise à rompre l'isolement et à restaurer le lien social des jeunes.

S'adressant à des individus ou des groupes en difficulté sociale ou en voie de marginalisation, elle aura pour objectif de créer du lien et de mettre en place les actions individuelles ou collectives propres à faire évoluer les situations, et à restaurer les relations sociales avec l'environnement.

La prévention spécialisée se doit également de mobiliser les groupes de jeunes, les acteurs locaux et les habitants, afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins et des projets des jeunes, en vue de les inscrire dans la cité, et de les ouvrir à une citoyenneté active.

2. Expérience du candidat

Le candidat précisera l'expérience acquise dans le domaine de la prévention spécialisée, sa connaissance des publics et de l'environnement urbain considéré.

3. Identification du besoin à satisfaire

3.1 Public concerné

La prévention spécialisée est une action éducative de proximité qui s'adresse aux adolescent/e/s et jeunes adultes en situation de risque d'exclusion sociale, de marginalisation et éloigné/e/s des dispositifs de droit commun.

L'intervention portera principalement sur les publics jeunes de 16 à 25 ans, en voie de marginalisation et en rupture, afin de limiter les risques, de travailler à leur inclusion dans la société, et à leur insertion par la formation et l'emploi. Ces mineur/e/s et jeunes majeur/e/s, âgé/e/s de 16 à 25 ans, s'illustrent par des relations avec les adultes et institutions qui organisent le milieu dans lequel ils vivent, souvent difficiles, parfois conflictuelles, voire inexistantes.

Les enfants de 11 à 15 ans en rupture feront également l'objet d'une attention particulière, dès lors qu'un risque de marginalisation et de rupture avec les institutions sera identifié, pour agir de manière précoce et **travailler à leur orientation rapide** vers les services départementaux, ou les acteurs de droit commun.

De manière générale, et tout particulièrement pour les mineur/e/s, l'implication des familles sera recherchée et leurs compétences éducatives soutenues, dans une dynamique coopérative de travail.

A l'occasion de l'ensemble de ces actions, le travail avec les acteurs locaux, y compris les habitants, sera recherché afin de créer les conditions d'une analyse des problématiques rencontrées génératrices de ces

phénomènes de marginalisation et de rupture, ainsi que la recherche et la mise en œuvre, par ces acteurs et les habitants eux-mêmes, d'actions correctrices.

3.2 Territoires d'intervention

Le territoire d'intervention de l'appel à projet est le territoire d'action départementale de Seine Aval, prioritairement sur les communes et quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville aujourd'hui bénéficiaires d'une intervention de prévention spécialisée, **à l'exception des communes de Vernouillet, Mantes-la-Ville et Carrières-sous-Poissy, qui ont fait part de leur volonté de ne pas s'engager dans un financement de l'action.** Il s'agit dès lors des communes suivantes :

1. Chanteloup-les-Vignes
2. Les Mureaux
3. Limay
4. Mantes-la-Jolie

En outre, le territoire compte deux communes sorties en 2014 de la géographie prioritaire de la politique de la ville : Achères et Aubergenville, **sur lesquelles une action pourra également être envisagée.**

Sur les communes d'intervention, une action sera déployée uniquement si la Commune et/ou l'EPCI s'y engage par ailleurs.

3.3 Principales caractéristiques du territoire de Seine Aval

- 404 291 habitants, dont 6,8% âgés de 11 à 15 ans et 14,66% de 16 à 25 ans
- Un taux de chômage des actifs de 15-24 ans à 26,1%, 31,3% sur les communes concernées et 22% au niveau du département
- Un taux de pauvreté de 13,6%, 22,8% sur les communes concernées et 8,9% au niveau du département
- 38% des familles monoparentales sous le seuil des bas revenus, 48% sur les communes concernées et 28% au niveau du département
- 45% des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs du département
- En novembre 2015, 6,5% de foyers RSA dont l'allocataire est soumis à droits et devoirs au sein des ménages (Insee janvier 2012), 10% sur les communes concernées et 4% au niveau du département

territoires	Indicateurs de population				Indicateurs de précarité			Indicateurs d'activité de la Protection de l'enfance 2014						
	Pop 11-15 ans en 2012 (INSEE recensement)	Pop 16-25 ans en 2012 (INSEE recensement)	Part 11-15 ans en 2012 (INSEE recensement)	Part 16-25 ans en 2012 (INSEE recensement)	Taux de pauvreté en 2012 (INSEE Filosofi)	% familles monoparentales sous le seuil de bas revenus	Taux de chômage des 15-24 ans	Nb de jeunes suivis par les équipes de prévention	Nb de placements	Nb mesures AEMOJ	Nb aides financières ASE	Nb d'aides financières Jeunes	Nb d'allocations RSA	
Yvelines	96 582	173 335	6,8	12,3	8,9	28	22	4 131	3 471	2 274	3 029	1 154	21 588	
Seine Aval	27 371	51 344	6,8	12,7	13,6	38	26,1	2 470	1 383	869	1 200	677	9 579	
Quartiers prioritaires du Territoire + communes veille active	8 917	19 259	6,8	14,66	22,8	48	31,3	256	632	366	478	421	5 001	
Quartiers prioritaires	Chanteloup les Vignes	713	1 515	7,2	15,3	23,5	50	31,3	27	37	28	76	32	321
	Limay	1 155	2 365	7,2	14,7	17,6	53	30,9	44	92	61	39	48	583
	Mantes la Jolie	2 892	6 859	6,6	15,8	30,7	53	34,0	59	203	100	66	177	2 280
	Les Mureaux	2 089	4 666	6,8	15,2	27,2	54	33,3	61	207	89	199	125	1 238
communes veille active	Achères	1 305	2 356	6,7	12,1	10,5	33	24,6	22	69	50	62	29	400
	Aubergenville	761	1 498	6,6	12,9	10,8	32	25,7	43	24	38	36	10	179

3.4 Volume prévisionnel de l'activité

En ce qui concerne l'approche quantitative, l'action envisagée s'adresse à l'ensemble des jeunes des quartiers d'implantation de 11 à 25 ans définis comme population cible, c'est-à-dire ceux qui se trouvent en voie de marginalisation et de rupture avec leur environnement.

Une distinction sera opérée, entre les jeunes de 11 à 15 ans révolus, qui relèvent de l'obligation scolaire, et ceux de 16 à 25 ans, qui peuvent également relever de la mise en place d'actions de formation ou d'insertion professionnelle.

Une évaluation spécifique des problématiques rencontrées par ces différents publics sera réalisée, afin d'adapter les modes d'intervention et les actions à chacun d'eux.

4 Type de service attendu

4.1 Principes d'intervention

Pour mener à bien la démarche d'intervention auprès des jeunes, le candidat se conformera aux principes fondamentaux explicités ci-après :

L'absence de mandat nominatif

La prévention spécialisée intervient sur un territoire où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés. Les personnes qu'elle rencontre ne sont pas identifiées a priori. Cette intervention se distingue en cela d'autres types de mesures nominatives d'aide éducative à domicile relevant de la prévention et de la protection de l'enfance, de l'éducation nationale, des missions locales, de la PJJ, etc...

Les équipes éducatives veilleront de ce fait à ne pas transformer leur action en mesures nominatives individuelles durables relevant d'autres institutions, et à organiser les relais avec les services dédiés à cet effet.

La libre adhésion des jeunes et des familles

Ce principe est un corollaire du précédent. La démarche de prévention spécialisée consiste dès lors, en premier lieu, à aller à la rencontre des jeunes/groupes de jeunes et de leurs familles, là où ils se trouvent, afin d'établir avec eux une relation éducative de confiance, librement consentie.

Le respect de l'anonymat et de la confidentialité des jeunes

L'établissement d'une relation éducative de confiance avec des jeunes en situation de fragilité affective, de rupture avec leur environnement social et familial, exige bien souvent le respect de leur anonymat, notamment dans le premier temps de la relation. La mise en œuvre d'une action de socialisation, favorisant le lien entre ces jeunes et les partenaires et dispositifs qui leur sont dédiés, suppose quant à elle un glissement du respect de l'anonymat vers une pratique de confidentialité, voire vers un partage d'informations entre les acteurs concernés.

La non-institutionnalisation de l'action

La prévention spécialisée est par définition une action non pérenne, ayant vocation à s'adapter en permanence aux réalités des jeunes et du territoire auprès desquels elle intervient. Lorsqu'elle identifie des outils à même de répondre de façon adaptée aux difficultés de son public, la prévention spécialisée doit ne pas être gestionnaire de ces actions et passer le relais aux professionnels des autres institutions concernées, de droit commun. En conséquence, il convient de définir les modalités d'articulation, notamment avec les services départementaux pour la prise de relais dans le cadre du droit commun.

4.2 Modalités d'intervention

La prévention spécialisée a une place particulière dans la protection de l'enfance. Elle est territorialisée, et ne s'appuie pas sur un mandat/contrat avec le jeune ou sa famille. Elle implique des pratiques singulières et spécifiques au public marginalisé.

Les opérateurs retenus feront porter leur intervention principalement sur les publics jeunes de 16 à 25 ans, en voie de marginalisation et en rupture, afin de limiter les risques, de travailler à leur inclusion dans la société, et à leur insertion par la formation et l'emploi. Elle pourra porter également sur les enfants de 11 à 15 ans en rupture, pour agir de manière précoce et travailler à leur orientation rapide vers les services départementaux, ou les acteurs de droit commun.

Dans le suivi individualisé des jeunes et afin d'élaborer des parcours cohérents, le candidat devra identifier et structurer les partenariats avec les services sociaux et médico-sociaux et les autres acteurs locaux notamment scolaires, ainsi qu'avec les acteurs de la santé et de l'insertion professionnelle.

La présence sociale et le travail de rue

Les équipes de prévention spécialisée vont à la rencontre des jeunes dans l'espace public, selon leur rythme de vie. Cette posture signifie d'emblée l'acceptation de la personne rencontrée en tant que sujet capable d'adhérer librement à une invitation et de se mettre en mouvement.

Le travail de rue et la présence sociale dans les quartiers devront représenter au moins 50% de l'activité des équipes, notamment sur les temps les plus propices à la rencontre du public ciblé (soirées, week-ends, vacances scolaires, jours fériés).

L'action éducative individuelle

Il s'agit d'accompagner les jeunes dans les différents domaines de leur vie sociale : famille, scolarité, emploi, justice, santé, loisirs, avec un axe essentiel de restauration du lien social, sans stigmatisation.

Cet accompagnement doit avoir pour objectif, dès que possible, d'orienter les jeunes vers les dispositifs de droit commun en s'associant à l'ensemble des partenaires compétents en fonction des problématiques rencontrées, au premier rang desquels, les familles des jeunes concernés.

L'action éducative collective

Vectrice de socialisation, d'autonomisation et de reconstruction personnelle, cette approche repose sur la mise en place d'actions valorisantes et responsabilisantes.

L'action dans et avec le milieu, le quartier, la commune

Il s'agit de développer un travail avec les acteurs locaux : les communes, partenaires associatifs du territoire, opérateurs de la politique de la ville, et la population à une transformation des rapports sociaux, au mieux-être sur le territoire ciblé. Il s'agit de travailler avec les acteurs du quartier pour le faire évoluer.

L'action auprès des institutions

La prévention spécialisée est supplétive. Elle intervient en complément des actions existantes qui ne parviennent pas à toucher les jeunes les plus en difficulté, ces derniers manifestant de la défiance vis-à-vis des dispositifs de droit commun. Action d'éducation et de socialisation, elle doit s'attacher à favoriser l'établissement de liens entre ces jeunes et les partenaires et dispositifs locaux qui leur sont destinés. Le travail en réseau et en partenariat est dès lors déterminant.

L'équipe de prévention spécialisée devra donc participer aux dispositifs locaux existants (contrats de ville, contrats sociaux de territoire, contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance...), aux projets ponctuels ou spécifiques portés par leurs partenaires publics et associatifs locaux, aux temps d'échanges et d'élaboration propres à la mission (comités locaux de suivi et de pilotage de l'action).

Le projet devra proposer :

- une répartition des actions envisagées, ainsi qu'un planning prévisionnel d'intervention de l'équipe/des équipes dédiées, notamment dans le cadre du travail de rue ;
- la méthode et les outils d'analyse des problématiques des jeunes et d'élaboration de réponses adaptées retenus ;
- un descriptif des partenariats et coopérations envisagées, des modalités d'élaboration de ces derniers, ainsi que le plan d'actions, éventuellement pluriannuel, qui sera mis en place pour leur développement.

4.3 Les modalités d'évaluation

Dans le cadre des nouvelles conventions et à partir des orientations départementales, un diagnostic territorial partagé sera réalisé en 2016 par l'ensemble des signataires, en associant les partenaires locaux concernés, afin de déterminer les actions pour la prévention spécialisée à mener sur les territoires concernés en fonction de leurs spécificités. Cet état des lieux permettra d'affiner l'analyse des évolutions du territoire, notamment

appuyée sur des chiffres, les besoins des publics jeunes, ainsi que les problématiques majeures rencontrées et d'adapter les réponses des services de prévention spécialisée à ce niveau.

Cet état des lieux devra être réalisé sous trois mois : il sera composé d'un diagnostic complet et d'un plan d'actions pour répondre aux problématiques identifiées, d'une méthodologie d'intervention, d'un délai de réalisation et des résultats attendus et indicateurs associés.

Le diagnostic territorial et les fiches actions donneront lieu à une contractualisation avec le porteur de projet retenu dans le cadre d'avenants au contrat initial d'objectifs et de moyens.

En outre, il sera demandé au porteur de projet de s'engager à présenter un bilan exhaustif annuel (quantitatif et qualitatif) des actions réalisées. Il s'agira d'offrir une analyse des résultats de l'intervention de prévention spécialisée sur le public bénéficiaire, notamment :

- recenser le nombre de jeunes identifiés, de jeunes suivis (après avoir établi une définition partagée de ce que l'on entend par « suivi »), le nombre de mineurs et de majeurs entrant dans le dispositif,
- mesurer les effets de la prévention spécialisée sur les problématiques des adolescents et jeunes adultes par le biais d'indicateurs pertinents pour faire état d'une évolution de chaque situation en mettant en évidence l'évolution de leurs parcours,
- mesurer les durées de prise en charge et les réorientations vers un dispositif de droit commun,
- mesurer la part du travail de rue, ses formes et ses résultats,
- mesurer l'implantation de l'équipe sur le territoire ciblé, et l'impact de son action sur les problématiques des quartiers,
- analyser les partenariats développés et l'effectivité du passage de relais vers les dispositifs de droit commun,
- évaluer les coûts d'intervention par équipe/prestation/public/résultats.

Cette présentation sera réalisée en comité de pilotage avec les partenaires concernés et adressée préalablement au Département.

4.4 Les variantes

Des formes innovantes d'intervention devront être proposées en sus du respect des exigences minimales fixées par le présent cahier des charges.

5 Modalités d'organisation et de fonctionnement

Le candidat devra décrire les modalités d'organisation et de fonctionnement du projet avec un pôle principal et des antennes de manière à faciliter les interventions sur les communes citées dans le présent appel à projet.

L'organisation devra permettre :

- une mutualisation et une optimisation des moyens concourant à une plus grande cohérence des interventions auprès des jeunes, sur l'ensemble du territoire concerné (Seine Aval),
- une plus grande réactivité et une souplesse dans les réponses apportées aux jeunes,
- une interconnaissance des professionnels.

5.1 Local et bureaux éducatifs

Les locaux doivent avoir une vocation essentiellement administrative, l'essentiel du temps des éducateurs devant être consacré à l'approche et à l'accompagnement des jeunes dans l'espace public.

Ils pourront être la résultante d'une demande de mise à disposition auprès d'une mairie ou de l'EPCI (présent ou futur), mais devra respecter les normes réglementaires d'accessibilité et de sécurité des personnes. Un plan ou un descriptif, ainsi que le coût annuel des locaux nécessaires à l'activité de prévention spécialisée seront joints au projet.

5.2 Composition de l'équipe

Le candidat disposera d'une équipe de prévention spécialisée pluridisciplinaire et mobile comprenant :

- 1 ETP de directeur mutualisé,
- 2 ETP de chef de service éducatif à répartir sur les communes d'intervention,
- 2 ETP de temps administratif (secrétariat et comptabilité),
- 39 ETP d'éducateurs,
- 1 ETP de psychologue.

Le candidat proposera une ventilation des effectifs en ETP sur les différents sites géographiques.

L'équipe devra compter au moins 50% de personnel qualifié et diplômé (travailleurs sociaux).

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège,...) seront à valoriser en coût et apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

5.3 Budget d'investissement et de fonctionnement

Le budget répondra aux exigences réglementaires prévues aux articles R.314-9 et suivants du CASF.

Chaque candidat devra présenter un état détaillé des dépenses d'investissement (équipement matériel et mobilier hors ceux mis à disposition par le Conseil départemental) et des modalités de financement (fonds propres, emprunts, autres ressources).

Le porteur de projet devra présenter un budget annuel prévisionnel de fonctionnement du service sur 12 mois.

Le porteur de projet devra accompagner sa proposition budgétaire d'un rapport détaillé par groupe fonctionnel et par site géographique.

Le projet devra respecter une enveloppe plafond annuelle (tous financeurs confondus) de : **3,25M€** (valeur 2016) pour un fonctionnement sur 12 mois.

5.4 Dispositif de conventionnement et de partenariat et durée de l'intervention

Un contrat d'objectifs et de moyens sera conclu sur une période de trois ans avec les trois acteurs principaux :

- le Département qui pilote le dispositif,
- les associations qui sont les maîtres d'œuvre,
- les communes et/ou EPCI, territoires sur lesquels interviennent les équipes qui animent les politiques locales.

Cette convention précisera le contenu des actions à mener, les outils d'évaluation et les modalités financières.

5.5 Modalités de financement

En tant que chef de file et principal financeur de la prévention spécialisée, le Conseil Départemental est le prescripteur et le garant de la mission confiée, ainsi que de la conformité de l'action de prévention spécialisée en articulation avec les associations (maîtres d'œuvre) et les collectivités locales.

Le financement du fonctionnement des équipes de prévention spécialisée prendra la forme d'une dotation globale fixée annuellement par arrêté de tarification.

Deux modes de financement sont à prévoir :

- Pour les communes ayant des quartiers classés en géographie prioritaire bénéficiant déjà d'actions de prévention spécialisée sur le territoire de Seine Aval : financement départemental à hauteur de 70 % et des collectivités locales à hauteur de 30 %.
- Pour les communes ayant des quartiers en veille active dans le cadre de la politique de la ville : financement départemental à hauteur de 50 % et des collectivités locales à hauteur de 50 %.

5.6 Délais de mise en œuvre

Le projet devra être opérationnel au plus tard le 1^{er} juin 2016.

Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'habilitation jusqu'à l'ouverture du service devra être joint.

La réponse du candidat au présent appel à projets fera apparaître les conditions et les modalités de reprise :

- de l'activité,
- des personnels,
- des moyens logistiques des équipes de prévention spécialisée intervenant actuellement sur les communes visées par l'appel à projet.

6 Critères de sélection et modalités d'évaluation

Critères de sélection		Note sur 120	%
Expérience du porteur de projet	Expérience dans le domaine social, de l'insertion et de la prévention spécialisée	30	25
	Connaissance des problématiques des jeunes rencontrant des difficultés		
	Connaissance du territoire et implantation locale (réseaux, partenariats valorisables)		
	Solidité financière		
Qualité de la prestation et de la prise en charge	Modalités d'ouverture des services	60	50
	Planning d'interventions, méthodologie du diagnostic territorial partagé et d'élaboration du plan d'actions		
	Qualités des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés (mutualisation, réactivité, souplesse, approche partagée des situations)		
	Lieux d'implantation des locaux, descriptif des locaux, configuration, etc.		
	Qualification / expérience des professionnels affectés à la prestation (formations, diplômes)		
	Indicateurs et modalités de suivi proposés		
	Partenariats envisagés et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes		
	Innovations dans la proposition		
Efficience économique	Budget de fonctionnement	15	12,5
	Budget d'investissement		
Modalités de reprise	Modalités de reprise des personnels, activités et moyens des équipes actuelles	15	12,5
TOTAL		120	100